

Taxe d'apprentissage 2019 (sur la masse salariale 2018)

Promesse de versement

À renvoyer au service recherche et collecte de fonds

service-tax@mines-ales.fr ou par courrier

Nom de l'entreprise :

SIREN : Code NAF : Nom du Groupe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Personnes à remercier et à informer du suivi du dossier

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Courriel : @

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Courriel : @

Nom de votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage :

Cochez ci-dessous les catégories dont vous souhaitez faire bénéficier l'école et/ou le CFA de l'école et précisez, si possible, les montants.

Établissements	Code Postal	Quota	Cat A	Cat B	Montant
École des mines d'Alès UAI 030 0063F	6 avenue de Clavières 30319 Alès cedex			Habilitation	
CFA école des mines Alès UAI 030 1808C	6 avenue de Clavières 30319 Alès cedex	Habilitation		Habilitation	

Date et signature

- Le nom de mon entreprise pourra être utilisé par l'école pour la communication liée à la taxe
- Je ne souhaite pas que le nom de mon entreprise apparaisse pour la communication liée à la taxe

La taxe d'apprentissage due en 2019 est calculée sur la masse salariale de 2018

La base de calcul de la taxe et de la contribution CSA est identique à celle qui est retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et correspond à 0,68 % de celle-ci.

Les principales règles :

1. **Votre versement doit passer par un OCTA de votre choix**
2. **Vous avez un ou des apprentis**

Vous devez verser la partie quota au CFA de vos apprentis.

Deux cas se présentent :

- ▶ Votre quota couvre les coûts de formation : la partie hors quota (ou barème) est affectée à un établissement de formation technologique de votre choix hors apprentissage en fonction des diplômes préparés.
- ▶ Votre quota ne couvre pas les coûts de formation : vous pouvez le compléter avec la partie hors quota.

3. **Vous n'avez pas d'apprentis**

Vous devez verser votre partie quota à un CFA de votre choix (de préférence le nôtre...) et la partie hors quota (ou barème) à un établissement de formation technologique hors apprentissage de votre choix en fonction des diplômes préparés : aucune possibilité de cumul.

Synoptique de la répartition de la taxe

